



**MINISTÈRE  
DES ARMÉES  
ET DES ANCIENS  
COMBATTANTS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction du Commissariat d'Outre-Mer et  
Groupement de Soutien Commissariat des FAZSOI  
Division métiers**

---

**Date limite de réception des plis :**

**Le 27/01/2026**

A 12h00 (Heure locale La Réunion)

A 11h00 (Heure locale Mayotte)

Dossier de consultation des entreprises (DCE)  
DCE N° 2025-06 du 20/11/2025

## **Appel d'offres ouvert**

Soumis aux articles L2124-1 et L2124-2 de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et aux articles R2124-1, R2124-2-1° et R2161-2 à R2161-5 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant parties législative et réglementaire du code de la commande publique

**Objet : Prestations de services de téléphonie mobile**

**(Terminaux, abonnements et prestations associées)**

**au profit des Forces Armées dans la zone Sud de l'océan Indien (FAZSOI), basées à La Réunion et à Mayotte, du Régiment du service militaire adapté de Mayotte (RSMA-M) et du Commandement de la gendarmerie de Mayotte (COMGEND)**

## Table des matières

<b>1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION</b> .....	6
1.1. Liminaire.....	6
1.2. Objet de la consultation.....	6
1.3. Procédure de passation.....	6
1.4. Allotissement.....	7
1.5. Conditions de participation à la consultation .....	7
1.6. Groupement d'opérateurs économiques.....	7
1.7. Sous-traitance .....	8
1.7.1. Dispositions communes .....	8
1.7.2. Déclaration de la sous-traitance au moment de l'offre .....	8
1.7.3. Déclaration de la sous-traitance après la notification de l'accord-cadre .....	8
1.8. Variante.....	9
<b>2. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE</b> .....	9
2.1. Catégorie de marché .....	9
2.2. Documents généraux applicables.....	9
2.3. Forme et montant de l'accord-cadre .....	9
2.4. Reprise de l'existant .....	9
2.5. Date d'effet et durée de l'accord-cadre.....	9
2.6. Non reconduction de l'accord-cadre.....	10
2.7. Lieu d'exécution.....	10
2.8. Modalités essentielles de financement et de paiement.....	10
2.9. Politique d'achats responsables.....	11
2.9.1. Clause d'insertion par l'activité économique .....	11
2.9.2. Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR).....	12
2.10. Règlement général sur la protection des données (RGPD).....	12
2.11. Renseignements relatifs à la protection du secret .....	12
<b>3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION</b> .....	12
3.1. Modalités d'accès à la consultation.....	12
3.2. Contenu du dossier de consultation .....	13
3.3. Visite des lieux.....	13
3.4. Moyens de communication.....	13
3.5. Demandes de renseignements complémentaires .....	13
3.6. Modification du dossier de consultation .....	13
3.7. Indisponibilité de la plateforme de dématérialisation .....	14

<b>4. COMPOSITION DU PLI.....</b>	<b>14</b>
4.1. Composition de la candidature.....	14
4.1.1. Pièces obligatoires lors du dépôt du pli.....	14
4.1.2. Pièces facultatives lors du dépôt du pli.....	15
4.2. Composition de l'offre .....	16
4.2.1. Pièces obligatoires lors du dépôt du pli.....	16
4.2.2. Les Pièces facultatives lors du dépôt du pli .....	16
4.3. Délai de validité des offres.....	16
<b>5. MODALITES DE REMISE DES PLIS .....</b>	<b>17</b>
5.1. Date limite de réception des plis .....	17
5.2. Modalités de signature des documents .....	17
5.2.1. Signature des documents de la candidature .....	17
5.2.2. Signature des documents de l'offre .....	17
5.2.3. Signature électronique.....	17
5.3. Transmission électronique des plis.....	17
5.3.1. Généralités .....	17
5.3.2. Prérequis techniques .....	18
5.3.3. Assistance pour le dépôt des plis .....	18
5.3.4. Format, nommage et taille des documents .....	19
5.3.5. Anticipation des dépôts.....	19
5.4. Copie de sauvegarde.....	19
5.4.1. Support papier ou support physique électronique .....	19
5.4.2. Voie électronique.....	20
5.4.3. Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde.....	20
<b>6. OUVERTURE DES PLIS – CONDITIONS D'ATTRIBUTION .....</b>	<b>20</b>
6.1. Dépouillement .....	20
6.2. Examen des candidatures.....	21
6.3. Modalités d'appréciation des offres.....	21
6.3.1. Recevabilité des offres .....	21
6.3.2. Critères de sélection des offres .....	22
6.3.3. Simulation de notation du prix de l'enveloppe et des terminaux.....	23
6.3.4. Notation du critère technique.....	25
6.3.5. Note finale.....	25
6.4. Attribution du marché.....	25
<b>7. DELAIS ET VOIES DE RECOURS.....</b>	<b>26</b>

7.1. Référé précontractuel.....	26
7.2. Référé contractuel.....	26
7.3. Recours pour excès de pouvoir .....	26
7.4. Recours de plein contentieux.....	27
7.5. Recours indemnitaire.....	27
<b>8. INTERLOCUTEUR PME/PMI.....</b>	<b>27</b>

## GLOSSAIRE

AE (ATTR11)	Acte d'engagement formulaire « attribution des marchés 1 »
BPU	Bordereau des prix unitaires
CCAG/FCS	Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et services
CCAP	Cahier des clauses administratives particulières
CCTP	Cahier des clauses techniques particulières
CJA	Code de justice administrative
CPV	« Common Procurement Vocabulary », vocabulaire commun pour les marchés
DC1	Lettre de candidature – désignation du mandataire par ses cotraitants (formulaire « déclaration du candidat 1 »)
DC2	Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire « déclaration du candidat 2 »)
DCE	Dossier de consultation des entreprises
DICOM GSBdD La Réunion- Mayotte	Direction du commissariat d'outre-mer et groupement de soutien de la base de défense La Réunion - Mayotte
DRFiP	Direction régionale des finances publiques
DUME	Document unique de marché européen
EJ Chorus	Engagement juridique Chorus
FAZSOI	Forces armées dans la zone sud de l'océan Indien
PLACE	Plate-forme des achats de l'État
PME/PMI	Petite et moyenne entreprise / petite et moyenne industrie
RC	Règlement de la consultation
RFAR	Relations Fournisseurs et Achats Responsables
RGPD	Règlement général sur la protection des données
RIB	Relevé d'identité bancaire
RPA	Représentant du pouvoir adjudicateur
SC	Simulation de commande
SE	Service Exécutant

## **1. OBJET ET CARACTERISTIQUES DE LA CONSULTATION**

### **1.1. Liminaire**

La directrice du commissariat d'outre-mer et groupement de soutien commissariat des FAZSOI (DICOM-GSC des FAZSOI) est le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA).

Le RPA agit pour toutes les formalités de :

- Lancement de la consultation ;
- Notification de l'accord-cadre ;
- Suivi administratif de l'accord-cadre ;
- Établissement des avenants ;
- Contentieux ;
- Résiliation de l'accord-cadre ;
- Mandatement.

Le code de la commande publique est nommé « Code » dans le présent document.

### **1.2. Objet de la consultation**

La consultation a pour objet la prestation de services de téléphonie mobile (terminaux, abonnements et prestations associées) au profit des forces armées dans la zone Sud de l'océan indien (FAZSOI), basées à La Réunion et à Mayotte, du Régiment du service militaire adapté de La Réunion, Mayotte (RSMA-M) et du Commandement de la gendarmerie de Mayotte (COMGEND).

Les prestations de services de téléphonie mobile comprennent entre autres :

- les abonnements,
- les communications,
- les services voix et data,
- les prestations de support relatives à la supervision de la flotte,
- l'achat de terminaux d'accessoires, d'équipement data.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Le code CPV (vocabulaire commun pour les marchés) pour cet accord-cadre est le :

**64212000-5 – Services de téléphonie mobile**

### **1.3. Procédure de passation**

La présente consultation est passée selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux dispositions des articles L2124-1 et L2124-2, R2124-1 à R2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du « Code ».

#### 1.4. Allotissement

En application des articles L2113-1 et L2113-10 du « Code », les prestations objet du marché sont divisées en 2 lots répartis comme suit :

Lots	Intitulé du lot
1	Services de téléphonie mobile pour La Réunion
2	Services de téléphonie mobile pour Mayotte

Conformément à l'article R2113-1 du « Code », les candidats peuvent présenter une offre pour un, plusieurs ou pour la totalité des lots. Il est précisé que les lots désignés ci-dessus sont indivisibles, les candidats soumissionnent pour l'intégralité d'un lot.

Toute offre incomplète entraîne le rejet de l'offre du lot concerné.

Un, plusieurs ou la totalité des lots pour lesquels il aura soumissionné pourront être attribués à un même candidat.

#### 1.5. Conditions de participation à la consultation

Conformément aux dispositions prévues à l'article R2142-1 du « Code », les conditions de participation relatives aux capacités du candidat, mentionnées à l'article L2142-1 du « Code » ainsi que les moyens de preuve acceptables sont indiqués à [l'article 4.1 infra](#).

Ne sont pas admises à soumissionner les entreprises ou personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations définies aux articles L2141-1 à L2141-6 du « Code ».

Toute correspondance ou document relatif à la procédure doit être rédigé en français ou traduit (loi n° 94-665 du 4 août 1994 et décret n° 95-240 du 3 mars 1995).

La participation à la présente consultation vaut acceptation sans restriction des dispositions du règlement de la consultation.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public comme stipulé à l'article R2142-4 du « Code ».

Ne sont pas admises à soumissionner les entreprises ou personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations définies aux articles L2141-7 à L2141-10 du « Code » et selon les conditions prévues à l'article L2141-11.

Ne sont pas admises à soumissionner les entreprises ou personnes morales ou physiques se trouvant dans l'une des situations définies aux articles L2141-7 à L2141-10 du « Code » et selon les conditions prévues à l'article L2141-11.

#### 1.6. Groupement d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R2142-19 du « Code », les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature s'ils se présentent en tant que candidat individuel ou en tant que groupement d'opérateurs économiques.

En application de l'article R2142-22, la forme juridique du groupement n'est pas imposée. Toutefois, si le candidat se présente sous la forme d'un groupement conjoint, le mandataire devra être solidaire, pour l'exécution de l'accord-cadre, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur, conformément à l'article R2142-24 du « Code ».

## **1.7. Sous-traitance**

### **1.7.1. Dispositions communes**

Conformément aux articles L2193-1 à L2193-6 du « Code », l'opérateur économique peut recourir à la sous-traitance lors de la passation du marché/de l'accord-cadre et tout au long de son exécution à condition de l'avoir déclarée à l'acheteur et d'avoir obtenu l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement. Dans ce cas, le titulaire reste solidairement responsable avec le sous-traitant envers l'administration du parfait accomplissement du contrat.

Pour déclarer son sous-traitant, l'opérateur économique peut utiliser le formulaire DC4 téléchargeable à l'adresse : [www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

Conformément à l'article R2193-10 du « Code », le seuil prévu à l'article L2193-10 à partir duquel un sous-traitant, qui a été accepté et dont les conditions de paiement ont été agréées, est payé directement par l'acheteur est fixé à 600 euros toutes taxes comprises. Le paiement s'effectue conformément aux articles R2193-11 à R2193-16 du « Code ».

### **1.7.2. Déclaration de la sous-traitance au moment de l'offre**

Conformément à l'article R2193-1 du « Code », lorsque la déclaration de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit à l'acheteur une déclaration mentionnant l'ensemble des informations suivantes :

1. La nature des prestations sous-traitées ;
2. Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
3. Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
4. Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
5. Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives des sections 1 (*exclusion de plein droit*) et 2 (*si exclusions à l'appréciation de l'acheteur*) du chapitre Ier du titre IV du « Code ».

Conformément à l'article R2193-2 du « Code », la notification de l'accord-cadre emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

### **1.7.3. Déclaration de la sous-traitance après la notification de l'accord-cadre**

Conformément à l'article R2193-3 du « Code », lorsque la déclaration de sous-traitance intervient après la notification de l'accord-cadre, le titulaire remet à l'acheteur contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance contenant les renseignements mentionnés à l'article R2193-1 du « Code ».

Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant de l'accord-cadre ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant, lorsque les dispositions du chapitre Ier du titre IX du « Code » s'appliquent, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances.

Conformément à l'article R2193-4 du « Code », l'acceptation du sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont constatés par la signature de l'acte spécial de sous-

traitance. Le silence de l'acheteur gardé pendant vingt-et-un jours à compter de la réception des documents mentionnés à l'article R2193-3 du « Code » vaut également acceptation du sous-traitant et agrément de ses conditions de paiement.

### 1.8. Variante

Aucune variante n'est autorisée pour cette procédure.

## 2. CARACTERISTIQUES DE L'ACCORD-CADRE

### 2.1. Catégorie de marché

Ce marché entre dans la catégorie des marchés de services.

### 2.2. Documents généraux applicables

Le cahier des clauses administratives générales (CCAG) applicable pour l'exécution du marché est le CCAG/Fournitures courantes et services (CCAG/FCS - arrêté du 30 mars 2021).

### 2.3. Forme et montant de l'accord-cadre

Chaque lot de la présente consultation donnera lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande mono attributaire, sans montant minimum, avec un maximum pour la durée totale de l'accord-cadre; conformément aux articles R2162-1, R2162-2, R2162-4-2°, R2162-5 et R2162-6 du « Code ».

Lots	Montant <u>estimé</u> HT sur 48 mois (à titre d'information)	Montant <u>maximal</u> HT sur 48 mois
1	140 000 €	184 000 €
2	231 000 €	300 000 €

### 2.4. Reprise de l'existant

La flotte, ci-dessous constituée, correspond au parc actuel. **Elle représente une évaluation du parc existant et n'a par conséquent pas de valeur contractuelle.** L'administration se réserve le droit de l'évaluer à la baisse ou à la hausse, en tant que de besoin.

Désignation des entités	Nombre d'abonnements à titre indicatif
Lot 1 – La Réunion	520
Lot 2 – Mayotte	712
<b>TOTAL</b>	<b>1232</b>

### 2.5. Date d'effet et durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour une 1ère période partant de sa date de notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il pourra être reconduit 4 fois par tacite reconduction pour :

- une 2ème période, débutant le 1er janvier 2027 et se terminant le 31 décembre 2027,

- une 3ème période, débutant le 1er janvier 2028 et se terminant le 31 décembre 2028,
- une 4ème période, débutant le 1er janvier 2029 et se terminant le 31 décembre 2029,
- une 5ème période, débutant le 1er janvier 2030 et se terminant la veille de la date anniversaire de l'accord-cadre.

La durée totale de l'accord-cadre (reconductions incluses) est de 48 mois à compter de la date de notification.

Conformément à l'article R2112-4 du « Code », le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

Il est possible d'émettre des bons de commande pendant toute la durée de validité de l'accord-cadre. Ces bons de commande notifiés pendant la période de validité de l'accord-cadre seront exécutés jusqu'à leur terme.

Toutefois, au terme de l'accord-cadre si aucun prestataire n'est désigné pour assurer la suite des prestations (déclaration sans suite pour infructuosité) ou si le nouveau marché n'est pas encore notifié au nouveau prestataire, le titulaire sera alors tenu de poursuivre l'exécution des prestations dans les mêmes conditions pour une durée strictement nécessaire à la notification d'un nouveau support contractuel pour des besoins similaires et qui ne saurait, en tout état de cause, excéder six mois :

- sur simple ordre de service émanant du représentant du pouvoir adjudicateur, sous réserve de ne pas atteindre le montant maximum contractualisé du lot concerné ;
- par un acte modificatif (avenant) si cette prolongation a pour effet l'augmentation du montant maximum contractualisé du lot concerné.

Conformément à l'article R2112-4 du « Code », le titulaire ne peut s'opposer à la reconduction de l'accord-cadre.

## **2.6. Non reconduction de l'accord-cadre**

Le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) notifie au titulaire la non reconduction de l'accord-cadre avec un préavis de trois mois avant la fin de la période en cours, soit au plus tard le 30 septembre de l'année en cours, via la messagerie sécurisée de la plate-forme des achats de l'État (PLACE) qui génèrera un accusé réception.

Dans ce cas, le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité de la part de l'administration.

Toutefois, le titulaire reste engagé jusqu'à la fin de la période de validité en cours.

## **2.7. Lieu d'exécution**

Les lieux d'exécution des prestations sont La Réunion et Mayotte.

## **2.8. Modalités essentielles de financement et de paiement**

Le financement s'effectue à partir de ressources propres du ministère des Armées. Le règlement financier des sommes dues est assuré par la direction régionale des finances publiques (DRFiP) de La Réunion, qui effectue le paiement par virement au compte bancaire indiqué dans l'acte d'engagement suivant les règles de la comptabilité publique.

Conformément à l'article R2192-10 du « Code », le délai de paiement est fixé à trente jours, suivant les dispositions prévues aux articles R2192-12 à R2192-15, R2192-24 et R2192-27 à R2192-30 du « Code ».

En cas de dépassement de ce délai de paiement, la personne publique versera au titulaire des intérêts moratoires et une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, dans les conditions et au taux fixé dans les articles R2192-31 à R2192-36 du « Code ».

## **2.9. Politique d'achats responsables**

### **2.9.1. Clause d'insertion par l'activité économique**

La présente consultation ne prévoit pas de clause obligatoire d'insertion par l'activité économique. Toutefois pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le représentant du pouvoir adjudicateur a signé une convention avec la Maison de l'Emploi du Nord (MDEN). Elle est l'interlocuteur privilégié des entreprises attributaires des marchés afin de coordonner les procédures d'accompagnement et d'insertion.

Dans ce cadre, la MDEN a pour mission de :

- Conseiller sur les modalités de réponses aux obligations sociales contractuelles ;
- Soutenir le processus de recrutement ;
- Mobiliser les partenaires de l'emploi ;
- Valider l'éligibilité des bénéficiaires et des structures ;
- Suivre et attester l'exécution des clauses sociales.

Dans le cas où le titulaire souhaite réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, la MDEN peut être contactée aux coordonnées suivantes :

Maison de l'Emploi du Nord

12 rue Champ Fleuri - 97490 SAINTE CLOTILDE

Tél : 06 93 880 347 - [jmboyer@mden-reunion.fr](mailto:jmboyer@mden-reunion.fr)

Pour informations, les bénéficiaires de l'action d'insertion doivent impérativement relever des catégories suivantes :

- Les demandeurs d'emploi de longue durée (plus de 12 mois d'inscription au chômage au cours des 18 derniers mois) ou de plus de 50 ans inscrits au Pôle Emploi ;
- Les bénéficiaires de minima-sociaux (Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation Temporaire d'Attente (ATA)...);
- Les jeunes de moins de 26 ans ayant un faible niveau de formation ou rencontrant des difficultés d'accès au marché du travail ;
- Les personnes reconnues handicapées par la commission des droits de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) au sens de l'article L323-3 du code du travail ;
- Les personnes relevant d'un dispositif d'insertion par l'activité économique ;
- Les personnes ayant fait l'objet d'une peine privative de liberté.

En outre, d'autres personnes rencontrant des difficultés particulières peuvent, sur avis motivé du Pôle Emploi, des Pôles insertion des Conseils Départementaux, des Maisons De l'Emploi, des Plans Locaux pour l'insertion et l'Emploi des Missions Locales ou de CAP Emploi, être considérées comme relevant des publics éloignés de l'emploi et éligibles à l'action d'insertion sociale.

### **2.9.2. Relations Fournisseurs et Achats Responsables (RFAR)**

Depuis de nombreuses années, le ministère des Armées s'est engagé dans un parcours lui permettant de faire progresser ses pratiques responsables. Après avoir signé la Charte « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » en 2010 puis en 2021, il est labélisé « Relations Fournisseurs et Achats Responsables » (RFAR), adossé à la norme ISO 20400 délivré par la Médiation des entreprises et le conseil national des achats depuis 2014. Il encourage désormais le développement des bonnes pratiques en matière de RSE. A cet effet, le ministère des Armées invite ses fournisseurs à s'engager dans un parcours français d'achats responsables, en signant la Charte RFAR, et aboutissant, pour les plus engagés et les plus déterminés, à l'obtention du Label RFAR.

Le titulaire pourra informer le ministère des Armées, via le bureau achats publics de la division métiers de la DICOM-GSC, de toute démarche entreprise en la matière, notamment la signature de la Charte RFAR ou l'obtention du Label RFAR et/ou toute norme ou tout label équivalent.

La Médiation des entreprises et le Conseil national des achats (CNA) vous accompagnent dans cette démarche.

Pour toute information, consultez le site internet <https://www.economie.gouv.fr/mediateur-des-entreprises> - Contact : [labelrfar@finances.gouv.fr](mailto:labelrfar@finances.gouv.fr).

### **2.10. Règlement général sur la protection des données (RGPD)**

Pour l'exécution de l'accord-cadre, le titulaire et, le cas échéant, ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (dit « règlement général sur la protection des données » - RGPD), abrogeant la directive 95/46/CE.

### **2.11. Renseignements relatifs à la protection du secret**

Sans Objet

## **3. ORGANISATION DE LA CONSULTATION**

### **3.1. Modalités d'accès à la consultation**

Suite à l'appel public à la concurrence, le dossier relatif à la présente consultation est mis à disposition sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) accessible depuis [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr).

Il est fortement conseillé aux candidats de ne pas télécharger le dossier de consultation de façon anonyme et d'utiliser une adresse mail valide. Le pouvoir adjudicateur ne sera pas tenu responsable du défaut d'information des candidats dans l'hypothèse d'un téléchargement anonyme ou de la communication d'une adresse non valide.

Pour être informé des échanges avec l'acheteur, l'opérateur économique devra vérifier que l'adresse des échanges avec la PLACE 'nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr' soit accessible ou mise sur liste blanche pour passer les filtres des serveurs proxy en place dans

les entreprises. Attention, cette adresse de messagerie est susceptible d'être automatiquement classée dans le dossier « indésirables » ou « spam » de votre messagerie. En conséquence, il convient de prêter une attention particulière à ce dossier de messagerie.

### **3.2. Contenu du dossier de consultation**

Le dossier de consultation est constitué des pièces suivantes :

- Le présent règlement de la consultation (RC) et ses annexes :
  - Annexe 1 au RC : simulation de commande fictive pour chacun des lots ;
  - Annexe 2 : cadre du mémoire technique ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- L'acte d'engagement (imprimés ATTR1) mentionnant le lot, et le bordereau de prix respectif.

### **3.3. Visite des lieux**

Sans objet.

### **3.4. Moyens de communication**

Pour ses échanges avec les candidats, l'administration communiquera via la messagerie sécurisée de la PLACE ([www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr)) par message électronique transmis à l'adresse indiquée par les candidats lors du téléchargement du dossier de consultation. Il appartient aux candidats de prendre régulièrement connaissance du contenu de leur messagerie.

### **3.5. Demandes de renseignements complémentaires**

Pour toutes questions ou renseignements complémentaires, les candidats sont invités à adresser une demande écrite via la messagerie sécurisée de PLACE au plus tard dix jours calendaires avant la date limite de réception des offres mentionnée en première page du présent RC, l'administration s'engageant à y répondre au plus tard six jours calendaires avant la date limite de réception des offres.

Pour les questions posées ultérieurement, le RPA ne sera pas tenu de répondre et le soumissionnaire ne pourra s'en prévaloir pour faire repousser les délais de réception des plis.

Les questions posées et les réponses du RPA seront portées à la connaissance des candidats via la messagerie sécurisée et mis en ligne sur la PLACE, à la rubrique « Informations complémentaires » de la consultation concernée.

Les candidats souhaitant être informés de ces échanges durant la consultation devront s'être identifiés sur la PLACE lors du téléchargement du dossier de consultation.

### **3.6. Modification du dossier de consultation**

Le RPA se donne la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard six jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des

plis. Ce délai de six jours s'entend à compter de la date de mise en ligne des modifications sur la PLACE. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si la date limite fixée pour la réception des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de la nouvelle date.

### **3.7. Indisponibilité de la plateforme de dématérialisation**

En cas d'indisponibilité de PLACE, le RPA peut choisir une des deux solutions suivantes :

- Prolonger pour l'ensemble des candidats potentiels la période de remise des plis ;
- Renoncer à la procédure et la relancer.

## **4. COMPOSITION DU PLI**

Le profil d'acheteur PLACE permet la mise en place du processus « Dites-le nous une fois » via le dispositif DUME (Document Unique de Marché Européen), les pièces disponibles via ce processus sont considérées jointes.

### **4.1. Composition de la candidature**

Conformément à l'article R2143-14 du « Code », les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve qui ont déjà été transmis lors d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

#### **4.1.1. Pièces obligatoires lors du dépôt du pli**

A l'appui de sa candidature, l'opérateur économique produit les renseignements et les documents mentionnés ci-dessous :

1- Les formulaires de candidature que sont les DC1 et DC2\* (dans leur dernière version en vigueur) ou le DUME\*\*, accompagnés des renseignements et justificatifs qui y sont mentionnés :

- a- Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L5212-1 à L5212-11 du code du travail ;
- b- Le candidat produit son numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1° de l'article R2143-13 du "Code" ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ; Une attestation d'assurance des risques professionnels en cours de validité ;
- c- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet de l'accord-cadre, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;

- d- Attestation d'assurance des risques professionnels pertinents en cours de validité.
- e- Une autorisation de l'A.R.C.E.P (autorisation de Régulation des Communications Electroniques et des postes).

\* les formulaires DC1 et DC2 dans leur dernière version en vigueur sont accessibles sur le site [www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat](http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

\*\* le formulaire DUME est accessible directement sur PLACE ou via le service DUME (<https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>).

L'utilisation du DUME n'est pas obligatoire. En cas de groupement, chacun des membres du groupement doit fournir un DUME distinct si le groupement présente sa candidature sous forme d'un DUME.

#### **4.1.2. Pièces facultatives lors du dépôt du pli**

Le candidat peut fournir au stade de la candidature les pièces listées ci-après :

1. Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales :

a- L'attestation de régularité fiscale (impôts sur le revenu ou impôt sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) ;

b- Un certificat attestant le versement régulier des cotisations légales aux caisses assurant le service des congés payés et du chômage intempéries. A défaut, le candidat fournira une déclaration de non-assujettissement à l'obligation susmentionnée ;

2. Les pièces prévues :

- à l'article D8222-5 du code du travail (pour les entreprises établies ou domiciliées en France) :

Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L243-15 émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales datant de moins de six mois ;

- ou aux articles D8222-7 et D8222-8 du code du travail (pour les entreprises non établies ou non domiciliées en France. Ces documents sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en langue française) :

1° Dans tous les cas, les documents suivants :

a) Un document mentionnant son numéro individuel d'identification attribué en application de l'article 286 ter du code général des impôts. Si le cocontractant n'est pas tenu d'avoir un tel numéro, un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France ;

b) Un document attestant de la régularité de la situation sociale du cocontractant au regard du règlement (CE) n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale et, lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes, ou un document équivalent ou, à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce dernier cas, elle doit s'assurer de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales ;

2° Lorsque l'immatriculation du cocontractant à un registre professionnel est obligatoire dans le pays d'établissement ou de domiciliation, l'un des documents suivants :

a) Un document émanant des autorités tenant le registre professionnel ou un document équivalent certifiant cette inscription ;

b) Pour les entreprises en cours de création, un document datant de moins de six mois émanant de l'autorité habilitée à recevoir l'inscription au registre professionnel et attestant de la demande d'immatriculation audit registre.

3. Tout document faisant apparaître expressément l'identité et la capacité de la (des) personne(s) habilitée(s) à engager l'entité candidate, quelle que soit la forme juridique de cette entité (société, artisan, association ou autre). En cas de transfert de cette capacité à une autre personne, ce transfert devra être prouvé par la production d'un mandat, d'un pouvoir, ou d'une délégation signé(e) par une personne officiellement habilitée à engager la société. Toute subdélégation devra également être prouvée par la production d'un mandat, d'un pouvoir ou d'une délégation signée par une personne régulièrement déléguée ;

4. La copie du jugement si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ;

Précisions :

- La production de ces pièces n'est pas requise à ce stade de la procédure. Elles ne sont exigibles qu'au(x) seul(s) attributaire(s) de l'accord-cadre, conformément à l'article R2144-4 du «Code».

- Les candidats étrangers produiront les certificats équivalents dans leur pays d'origine ou une déclaration sous serment en langue française.

## 4.2. Composition de l'offre

### 4.2.1. Pièces obligatoires lors du dépôt du pli

Tableau des pièces à fournir au titre de l'offre	
Pièces à fournir	Format
L'acte d'engagement complété	DOC ou DOCX
Le bordereau des prix unitaires complété suivant les lots soumissionnés	XIS ou XLSX
Commande fictive complété suivant les lots soumissionnés	XIS ou XLSX
Le cadre de réponse complété	XLS ou XLSX
Catalogue grand public	Au choix

### 4.2.2. Les Pièces facultatives lors du dépôt du pli

Un relevé d'identité bancaire (RIB),

En cas d'affacturage fournir la copie du contrat d'affacturage.

## 4.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **5. MODALITES DE REMISE DES PLIS**

### **5.1. Date limite de réception des plis**

La date et l'heure limites de réception des plis sont celles fixées sur la page de garde du présent RC. Le délai de réception des plis peut être prolongé dans les cas prévus à l'article R2151-4 du "Code".

### **5.2. Modalités de signature des documents**

#### ***5.2.1. Signature des documents de la candidature***

Le RPA informe les candidats que les pièces de la candidature n'ont pas à être signées en vertu des dispositions prévues par le « Code » et les guides de la dématérialisation des marchés publics pour les acheteurs et opérateurs économiques, dans leur version la plus récente disponible sur le site de la DAJ ([www.economie.gouv.fr/daj/](http://www.economie.gouv.fr/daj/)).

#### ***5.2.2. Signature des documents de l'offre***

Les documents de l'offre n'ont pas à être signés lors du dépôt du pli.

La signature (électronique, de préférence) de l'acte d'engagement et éventuellement de l'acte spécial ne sera exigée qu'au terme de la procédure au soumissionnaire dont l'offre a été retenue.

Cet acte d'engagement définitif complété par l'administration, et l'ensemble des autres pièces constitutives du contrat, sera transmis au soumissionnaire retenu, via la messagerie sécurisé PLACE, au format PDF pour signature.

#### ***5.2.3. Signature électronique***

La signature électronique n'est pas obligatoire, mais fortement recommandée.

Pour ce faire la personne habilitée à engager l'entreprise doit détenir son certificat de signature électronique permettant d'authentifier sa signature selon les exigences posées aux articles 1365 à 1368 du code civil.

Les certificats de signature doivent être conformes aux dispositions des articles 2 et 3 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans les marchés publics, accessible sur le site [legifrance.gouv.fr](http://legifrance.gouv.fr).

### **5.3. Transmission électronique des plis**

#### ***5.3.1. Généralités***

La date et l'heure limites de réception des plis sont celles fixées sur la page de garde du présent RC. Le délai de réception des plis peut être prolongé dans les cas prévus à l'article R2151-4 du "Code".

La transmission du pli se fera exclusivement par voie électronique via le portail [www.marches-publics.gouv.fr](http://www.marches-publics.gouv.fr) avant la date et l'heure limites de réception des plis fixées en page de garde du présent RC.

La transmission électronique des plis via le profil acheteur PLACE permet la confidentialité

et l'horodatage des plis (garantissant l'heure de réception du pli et générant un accusé de réception).

Conformément à l'article

R2151-6 du « Code », le représentant du pouvoir adjudicateur (RPA) rappelle que si plusieurs plis sont successivement transmis par un même soumissionnaire, seul le dernier pli reçu dans le délai fixé pour la remise des plis est ouvert.

**Un dépôt sur PLACE = un pli**

**Un pli = candidature et offre(s)**

**Ainsi, dans le cas où l'opérateur économique souhaite compléter les éléments transmis après une première remise de pli, il doit transmettre à nouveau l'ensemble des documents composant son pli dans la ou les remise(s) de pli suivante(s).**

Il est rappelé que tout document transmis par voie électronique par un soumissionnaire et contenant un virus est éliminé et réputé non reçu. Les soumissionnaires sont donc invités à faire analyser leur pli par un anti-virus à jour avant envoi. Dans le cas où un virus serait détecté, le soumissionnaire en sera averti dès la fin de la transmission de son pli et, si la date de fin de consultation le permet, il pourra transmettre un nouveau pli, par voie électronique. Les offres contenues dans des plis transmis sur support physique (papier, clef USB...) seront déclarées irrégulières mais pourront faire l'objet d'une régularisation. Cette régularisation devra être opérée par le soumissionnaire à partir des recommandations de l'administration.

### **5.3.2. Prérequis techniques**

Préalablement à la transmission électronique de son offre, le candidat doit s'assurer de disposer sur son poste de travail des outils figurant dans la rubrique « Aide > Outils Informatiques » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Test de la configuration du poste : la remise d'une réponse électronique exige l'utilisation d'un programme (applet). Ce programme assure le formatage des fichiers de réponse ainsi que les opérations de signature et de chiffrement, le cas échéant. Cet applet nécessite une configuration spécifique de votre poste de travail.

Il est conseillé aux candidats de vérifier les prérequis pour la remise d'une réponse électronique dans la rubrique « Se préparer à répondre > Tester la configuration de mon poste » à l'adresse : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

### **5.3.3. Assistance pour le dépôt des plis**

Les soumissionnaires sont invités à consulter les guides d'utilisation et les films d'autoformation mis à leur disposition dans la rubrique « Aide > Guides d'utilisation » du profil acheteur PLACE.

En cas de difficultés sur PLACE, un service d'assistance en ligne est disponible depuis le lien « Assistance » de la rubrique « Aide > Assistance » du profil acheteur PLACE.

Un service de support téléphonique est également mis à disposition des entreprises souhaitant soumissionner. L'assistance téléphonique est joignable une fois le formulaire en ligne de demande d'assistance renseigné. Le numéro d'appel est affiché après validation de ce formulaire.

#### **5.3.4. Format, nommage et taille des documents**

Les formats utilisés pour la transmission électronique des plis (candidatures et offres) doivent être choisis dans un format largement disponible : Word, Excel, PowerPoint, PDF, JPG, zip (winzip, filzip, etc.) ou équivalent, tous compatibles PC ; l'administration doit pouvoir lire et exploiter correctement les documents reçus.

Il est conseillé de ne pas excéder une taille de 10 Mo par document.

#### **5.3.5. Anticipation des dépôts**

Les opérateurs économiques sont invités à prévoir le temps nécessaire pour que leur réponse soit reçue dans les délais (c'est l'heure de fin de téléchargement qui est prise en compte lors de l'horodatage du dépôt du pli) ; le temps de téléchargement étant fonction du débit de leur accès internet et de la taille des documents à transmettre.

Ainsi, afin d'éviter d'être hors délai et d'être exclus définitivement de la consultation, il est vivement recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de leur pli (en le faisant, par exemple, la veille de la date limite de remise des plis).

#### **5.4. Copie de sauvegarde**

Il est fortement recommandé aux opérateurs économiques de transmettre une copie de sauvegarde de leur réponse électronique destinée à se substituer, en cas d'anomalies ou de difficultés, à la candidature et à l'offre transmises par voie électronique sur PLACE. La copie de sauvegarde peut être transmise sur support papier ou sur support physique électronique ou par voie électronique, selon les modalités ci-dessous.

##### **5.4.1. Support papier ou support physique électronique**

La copie de sauvegarde transmise sur support papier ou sur support physique électronique (CD-ROM, clé USB, etc.) doit être placée dans un pli scellé, comportant impérativement et de manière lisible la mention :

« COPIE DE SAUVEGARDE »

« À N'OUVRIR QUE PAR LE BUREAU ACHATS PUBLICS »

DCE n° 2025-06

La copie de sauvegarde pourra être déposée contre récépissé ou adressée par voie postale sous pli recommandé avec accusé de réception avant la date et l'heure limites de réception des plis fixées sur la page de garde du présent RC, à l'adresse et aux horaires suivants :

DICOM-GSC des FAZSOI

Division métiers – Bureau achats publics

Adresse postale : Caserne Lambert - BP 50800 - 97476 SAINT DENIS CEDEX

Adresse géographique : Caserne Lambert - avenue du chef de bataillon Lambert - 97400 SAINT DENIS

Tél. : 02 62 93 52 34

- les lundis, mardis et jeudis : de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00 (hors jours fériés) ;

- les mercredis et vendredis : de 08h00 à 12h00 (hors jours fériés).

### **5.4.2. Voie électronique**

L'opérateur économique dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à condition que cet outil respecte les exigences de l'annexe 8 du "Code" (Arrêté du 22 mars 2019 relatif aux exigences minimales des moyens de communication électronique utilisés dans la commande publique).

Par le biais d'un accusé réception, l'outil informe l'acheteur de la mise à disposition d'une copie de sauvegarde et lui indique les modalités de récupération. L'acheteur utilise l'outil retenu pour récupérer la copie de sauvegarde.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription, d'identification sur la solution technique envisagée.

Les services existants qui permettent la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

- La Lettre recommandée électronique :
  - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20- 21) : liste-produits-et-services-qualifies.pdf (ssi.gouv.fr) ;
  - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : eIDAS Dashboard (europa.eu) ;
- Tous les autres services qui permettent l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du code de la commande publique.

### **5.4.3. Conditions d'ouverture de la copie de sauvegarde**

La copie de sauvegarde est un pli de secours qui n'est ouvert que dans les cas suivants :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Attention : les copies de sauvegarde parvenues hors délais ne seront pas prises en considération, elles ne seront pas ouvertes. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le RPA.

Lorsque la copie de sauvegarde n'est pas ouverte ou a été écartée, elle est détruite.

## **6. OUVERTURE DES PLIS – CONDITIONS D'ATTRIBUTION**

### **6.1. Dépouillement**

Le dépouillement des offres est exécuté par le représentant du pouvoir adjudicateur dans les délais les plus courts suivant la date limite de réception ; la séance de dépouillement est non publique.

## **6.2. Examen des candidatures**

Les candidatures qui ne disposent manifestement pas d'aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles nécessaires à l'exécution de l'accord-cadre sont éliminées.

Si la personne publique constate, avant de procéder à l'examen des candidatures, que des pièces ou des informations dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, il peut demander aux candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous. Ce délai est précisé avec la demande de complément.

Les candidatures incomplètes ou demeurées incomplètes à la suite d'une demande de compléments sont éliminées.

Si un opérateur économique candidate à plusieurs lots, son aptitude à exercer l'activité professionnelle, la capacité économique et financière et les capacités techniques et professionnelles sont examinées lot par lot.

## **6.3. Modalités d'appréciation des offres**

### ***6.3.1. Recevabilité des offres***

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées par le RPA, selon les dispositions de l'article R2152-1 du « Code ». Toutefois, conformément à l'article R2152-2 du « Code », le RPA peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles. Conformément à l'article R2151-5 du « Code », les offres parvenues hors délais ne sont pas étudiées et sont éliminées.

### 6.3.2. Critères de sélection des offres

Les offres des soumissionnaires sont appréciées pour chaque lot au vu des critères de sélection ci-après :

CRITERE	FORMULE DE CALCUL	NOTE EN POINT	PONDERATION
1. Prix	<p><b>1 – Prix des consommations (N+1)</b></p> <p>Les offres des candidats seront jugées au vu du montant annuel net à payer, indiqué sur la facture fictive pour application de la formule :</p> <p>(offre de prix la plus basse/offre du prix du candidat) x 100</p>	/ 100	30 %
	<p><b>2 - Prix de l'enveloppe financière globale et des terminaux (N2)</b></p> <p>Les offres des candidats seront étudiées en fonction entre autres du prix des terminaux (Cf. § 6.3.3 relatif à la simulation de notation)</p> <p>(1) <b>La note finale du critère prix s'obtient par la somme de N1 + N2</b></p>	/ 100	20 %
2. Valeur technique	Les offres du candidat seront jugées au vu des réponses apportées le cadre de mémoire technique	/ 100	40 %
3. Développement durable	<p>Offre développement durable (DD) jugée à partir du cadre de réponse technique.</p> <p>La valeur DD de l'offre est déterminée par la somme des points obtenus.</p> <p>Le soumissionnaire proposant l'offre DD la plus élevée se voit attribuer la note maximale correspondante, soit 20 points.</p> <p>La note des autres soumissionnaires est calculée comme suit :</p> $\frac{\text{Offre DD du soumissionnaire noté}}{\text{Offre DD la plus élevée}} \times 20 \text{ pts}$ <p>5 points pour le taux de plastique recyclé ;</p> <p>5 points pour la performance énergétique ;</p> <p>5 points pour la durée de vie des batteries ;</p> <p>5 points pour l'étendue de la gamme de produits reconditionnés ;</p>	/ 20	10 %

Nota : Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront rectifiées et, pour le montant de l'offre, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

### **6.3.3. Simulation de notation du prix de l'enveloppe et des terminaux**

**Les prix et quantités, indiqués dans cette simulation, ne sont donnés qu'à titre indicatif.**

#### **Simulation pour la détermination de l'enveloppe financière globale :**

- 1- Pour la première année, elle porte, pour l'ensemble des bénéficiaires, sur l'estimation des consommations 2024 (comprenant voix et data) ; pour les besoins de la démonstration, cette estimation s'élève à 41 732 € net à payer. La notation sera évaluée ci-après.
- 2- Pour l'ensemble des bénéficiaires détenant une flotte de 590 lignes soit 590 terminaux, le parc à renouveler annuellement est de 25 %, soit 147 terminaux.
- 3- La répartition de sa flotte est de 20 % haut de gamme (HG) et de 80 % gamme standard (GS).

Le résultat obtenu est de 29 HG et de 118 GS.

- 4- Afin de déterminer le prix des terminaux HG et GS, un terminal classifié durci de la gamme standard (PGS1), un terminal haut de gamme communs à l'ensemble des candidats et deux terminaux gamme standard communs à l'ensemble des candidats dont un durci (PGS1) seront sélectionnés dans le catalogue grand public ou professionnel remisé fourni par les candidats.
- 5- Parmi les 147 terminaux à renouveler annuellement, la répartition des gammes est la suivante :

- 29 appareils sont des terminaux de haut de gamme

Pour cette catégorie de terminal, le prix unitaire remisé est appelé PHG

- 54 appareils sont des terminaux de gamme standard durcis

Pour cette catégorie de terminal, le prix unitaire remisé est appelé PGS1

- 54 appareils sont des terminaux de gamme standard

Pour cette catégorie de terminal, le prix unitaire remisé est appelé PGS2.

#### **6- Simulation pour la détermination du prix unitaire des terminaux :**

Prix unitaire d'un terminal HG s'élève à 650 €

Prix unitaire d'un terminal GS1 s'élève à 150 €

Prix unitaire d'un terminal GS2 s'élève à 100 €

7- Pour déterminer le coût total des terminaux (CTT), la formule est la suivante :

$$\text{CTT} = 29 \times \text{PHG} + 54 \times (\text{PGS1} + \text{PGS2})$$

$$\text{CTT} = (29 \times 650) + 54 \times (150 + 100) = 18\,850 + 13\,500 = \underline{\underline{32\,350}} \text{ euros net à payer.}$$

Ce coût total correspond au renouvellement annuel du parc.

→ Calcul pour la notation de l'enveloppe financière et des terminaux (N2)

Les candidats indiquent dans leur offre un pourcentage par rapport à l'estimation de l'enveloppe financière (voix et data).

Exemple : le candidat X propose 60 %, le candidat Y propose 70 %, le candidat Z propose 90 %.

L'enveloppe financière (voix et data) est égale à **50 000 €** (somme des consommations voix et data des 3 bénéficiaires pour 2020).

- Calcul de l'enveloppe financière pour chacun des candidats

En conséquence :

- Pour le candidat X, le renouvellement des terminaux se fera sur l'enveloppe 60% de 50 000 € soit **30 000 €**
- Pour le candidat Y, le renouvellement des terminaux se fera sur l'enveloppe 70% de 50 000 €, soit **35 000 €**.
- Pour le candidat Z, le renouvellement des terminaux se fera sur l'enveloppe 90% de 50 000 €, soit **45 000 €**.

- Calcul de l'écart d'acquisition (E)

Le calcul de l'écart d'acquisition (E) s'applique selon la formule suivante :

**E = enveloppe financière – coût total des terminaux**

Pour le candidat X,  $E = 30\,000 - 32\,350 = \underline{\underline{-2\,350}}$

Pour le candidat Y,  $E = 35\,000 - 32\,350 = +2\,650$

Pour le candidat Z,  $E = 45\,000 - 32\,350 = \underline{\underline{+12\,650}}$

L'écart minimum (**Emi**) est égal à : - 2350

L'écart maximum (**Ema**) est égal : + 12 650

- Calcul de la note N2

Définition des valeurs suivantes :

|Emi| : écart d'acquisition minimum en valeur absolue

|Ema| : écart d'acquisition maximum en valeur absolue

Eo : écart d'acquisition du candidat étudié

**N2** : la note du candidat étudié

**La formule pour déterminer la note N2 est la suivante :**

$$N2 = 100 \times \frac{2 \times |Emi| + E_0}{2 \times |Emi| + Ema}$$

**Pour le candidat X, la note est la suivante :**

$$N2 = 100 \times \frac{2 \times |2350| + (-2350)}{2 \times |2350| + 12\ 650} = 100 \times \frac{2350}{17350} = 13.54$$

**Pour le candidat Y, la note est la suivante :**

$$N2 = 100 \times \frac{2 \times |2350| + 2650}{2 \times |2350| + 12\ 650} = 100 \times \frac{7350}{17350} = 42.36$$

**Pour le candidat Z, la note est la suivante :**

$$N2 = 100 \times \frac{2 \times |2350| + 12\ 650}{2 \times |2350| + 12\ 650} = 100$$

#### **6.3.4. Notation du critère technique**

Les critères qualitatifs (CQ) vont permettre de juger les offres techniques des candidats. La notation technique sera identifiée comme N3 et est dans le cadre de mémoire technique.

#### **6.3.5. Note finale**

La note finale pour chacun des candidats est calculée comme suit :

Note finale = N1 + N2 + N3

### **6.4. Attribution du marché**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera déterminée en application des critères de sélection définis à l'article 6.3.2 supra. Les offres seront ensuite classées par ordre décroissant.

L'offre économiquement la plus avantageuse ayant obtenu la note finale la plus élevée sera la mieux classée et sera retenue.

**Le soumissionnaire dont l'offre est retenue doit :**

1- Signer les documents constitutifs de l'accord-cadre (AE et ses annexes éventuelles) électroniquement de préférence ;

2- S'il ne les a pas fournies lors du dépôt de son pli et après demande écrite du RPA, transmettre les pièces mentionnées aux articles 4.1.2 et 4.2.2 du présent RC dans le délai imparti.

Si le soumissionnaire dont l'offre a été retenue ne signe pas son offre et/ou ne peut produire les pièces mentionnées à l'article 4.1.2 supra, dans les temps, son offre est rejetée.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après sera alors sollicité par le RPA. Ce soumissionnaire sera soumis à la même obligation de produire ces pièces avant que

le marché ne lui soit attribué, ainsi qu'à l'obligation de signature des documents constitutifs de l'accord-cadre. Si nécessaire, cette procédure pourra être reproduite tant qu'il subsiste des offres classées.

Nota 1 : les dispositions du présent article ne font pas obstacle à la possibilité pour le RPA de déclarer la procédure sans suite ; dans ce cas, les candidats ne pourront prétendre à aucune indemnité.

Nota 2 : après signature du marché et en cas d'inexactitude des documents produits à l'appui de sa candidature ou exigés préalablement à l'attribution de l'accord-cadre, il est procédé à la résiliation du marché aux torts du titulaire qui ne pourra prétendre à une quelconque indemnité.

Dès qu'il a fait son choix sur les candidatures et sur les offres, le RPA avise les candidats ou soumissionnaires non retenus, dans les conditions définies aux articles R2181-1, R2181-3 et R2181-4 du « Code ».

Selon les dispositions de l'article R2182-1 du « Code », un délai de onze jours est respecté entre la date d'envoi de la notification prévue aux alinéas précédents et la date de signature de l'accord-cadre par le RPA. Le respect de ce délai n'est pas exigé lorsque l'accord-cadre est attribué au seul opérateur ayant participé à la consultation, conformément à l'article R2182-2 du « Code ».

Conformément à l'article R2183-1 du « Code », un avis d'attribution est publié dans les organes de publicité qui ont assuré l'avis d'appel public à la concurrence dans un délai de 30 jours à compter de la date de signature de l'accord-cadre.

## **7. DELAIS ET VOIES DE RECOURS**

### **7.1. Référé précontractuel**

Le référé précontractuel peut s'appliquer à tout moment de la procédure, à compter de l'avis de publicité et jusqu'à la signature du contrat, dans les conditions prévues aux articles L551-1 et R551-1 du code de la justice administrative (CJA). Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure.

L'introduction d'un référé précontractuel suspend automatiquement la procédure jusqu'à la décision du juge.

Les soumissionnaires, dont les offres ne sont pas retenues, seront informés du rejet motivé de leur offre avec mention des délais et voie de recours.

### **7.2. Référé contractuel**

Conformément aux articles L551-13 et R551-7 du CJA, le référé contractuel peut être formé dans un délai de 31 jours à compter de la publication de l'avis d'attribution (ou à défaut d'un tel avis, dans un délai de 6 mois à compter de la conclusion du contrat).

### **7.3. Recours pour excès de pouvoir**

Les décisions d'abandon de procédure (décision d'infructuosité ou de déclaration sans suite) sont susceptibles d'être contestées par la voie du recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois en application de l'article R421-1 et suivant du (CJA).

#### **7.4. Recours de plein contentieux**

La jurisprudence « CE Assemblée 4 avril 2014 « Département de Tarn et Garonne » n° 358994 » ouvre aux concurrents évincés de la conclusion d'un contrat administratif ainsi qu'aux tiers au contrat, une voie de droit spécifique leur permettant de contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses ainsi que les actes détachables préalables à sa conclusion, devant un juge de plein contentieux aux pouvoirs étendus. Le recours doit être effectué devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois suivant l'accomplissement de mesures de publicité relatives à la conclusion du contrat.

#### **7.5. Recours indemnitaire**

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du CJA, le recours indemnitaire peut être formé dans les deux mois à compter d'une décision expresse, ou sans délai pour une décision implicite, rejetant une demande préalable, et sous réserve des dispositions relatives à la prescription quadriennale.

### **8. INTERLOCUTEUR PME/PMI**

Conformément à l'instruction n° 15359/DEF/CAB du 14 novembre 2002 relative à l'engagement de service du ministère de la défense envers ses fournisseurs, l'interlocuteur PME/PMI est :

Monsieur le commissaire principal Rivo RAMANANJAONA

Chef de la division métiers

DICOM-GSC des FAZSOI

Caserne Lambert - BP 50800

97476 SAINT DENIS CEDEX - Tél. : 02 62 93 50 51

Courriel : [dicom-lrm-achat-passation.ach.fct@intradef.gouv.fr](mailto:dicom-lrm-achat-passation.ach.fct@intradef.gouv.fr)